

LE DUERP : UN OUTIL FONDAMENTAL POUR LA PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Comprendre le DUERP

Qu'est-ce que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ?

Le DUERP est la **transcription** écrite de l'**évaluation des risques** auxquels sont exposés les salariés dans le cadre de leur travail.

👉 **Un risque = un danger x une exposition à ce danger.**



À quoi ça sert ?

Prévention active

- Prendre conscience des dommages potentiels sur la santé des salariés
- Travailler sur la réduction des risques professionnels
- **Préserver la santé des collaborateurs**

Qui rédige ?

Responsabilité employeur

✍ C'est une obligation légale de l'employeur.

Pour qui ?

- Accessible à tous les salariés (affichage, intranet, etc.)
- Peut être demandé en cas de contrôle par l'Inspection du Travail ou la Sécurité Sociale

Exploiter les résultats

Plan d'action

- Définir les priorités d'action selon les niveaux de risque
- Planifier les mesures de prévention à mettre en œuvre

⚠ Entreprises de +50 salariés :
Obligation de rédiger un Programme Annuel de Prévention avec :

- Actions précises
- Calendrier & budget prévisionnel
- Référent désigné

Le faire vivre

Mise à jour

- Intégrer les mesures mises en œuvre
- Réévaluer les risques selon leur maîtrise
- Mise à jour annuelle (si > 11 salariés) ou après tout changement majeur (activité, locaux...)

Pour un accompagnement sur-mesure de votre DUERP

2, rue de Châteaudun – 75009 Paris
pluri.secretariat@ami-prevention.fr
01 81 50 53 04